

TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'ADMINISTRATION CHARGÉE DE
LA RECHERCHE INTERNATIONALE

PCT

INVITATION À PAYER DES TAXES ADDITIONNELLES EN
CAS DE FEUILLES REMISES POSTÉRIEUREMENT

(règle 40*bis*.1) du PCT)

Destinataire :	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	PAIEMENT DÛ dans un délai d' UN MOIS à compter de la date d'expédition indiquée ci-dessus
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

1. La présente administration chargée de la recherche internationale a reçu une notification de l'office récepteur indiquant qu'une partie manquante ou un élément correct ou une partie correcte :

est inclus dans la demande internationale en vertu de la règle 20.5.c) ou 20.5*bis*.c) (formulaire PCT/RO/126);

est incorporé par renvoi conformément à la règle 20.6.b) (formulaire PCT/RO/114),

le _____, après que cette administration a commencé à établir le rapport de recherche internationale.

2. Par conséquent, le déposant **est invité à payer**, dans le délai indiqué ci-dessus, des taxes additionnelles dont le montant est indiqué ci-dessous (règle 40*bis*.1)) :

_____ (montant des taxes additionnelles/devise)

3. S'il n'est pas donné suite à la présente invitation, le rapport de recherche internationale et l'opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale seront établis sans qu'il soit tenu compte de la partie manquante ou de l'élément correct ou de la partie correcte.

Nom et adresse postale de l'administration chargée de la recherche internationale	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone